



Lecture de la Motion des Maires du 65 par Mme Saint-Martin, Maire d'Andrest. Les Maires demandent un plan de rattrapage d'urgence pour les départements sous-dotés de notre académie, la prise en compte de notre ruralité, l'application de la Charte des Services Publics. Adoptée à l'unanimité.

Déclarations liminaires de la FSU, de la CGT Educ'action, du SGEN-CFDT, du SE-UNSA et de la FCPE.

Intervention de JC Palmade : veut souligner tout ce qui s'est fait de positif depuis l'arrivée de François Hollande à la Présidence de la République. Consent que le constat dans les 65 est tout à fait différent, mais que la tendance s'est tout de même inversée. Les Conseillers Généraux demandent que des solutions soient trouvées pour aboutir à une situation 0 retrait de poste à la rentrée.

Approbation des CR des séances des 11 octobre 2012 et du 29 janvier 2013. La FSU demande que soient ajoutées au CR les propositions d'ouvertures présentées par la FSU lors du CN du 11 octobre.

1 - Préparation de la rentrée 2013 dans le 1^{er} degré.

Rentrée 2012

- 122 élèves

- 20 postes

808 classes , P/E : 5, 73 , E/C : 21

Rentrée 2013

- 80 élèves

- 3 postes

805 classes , P/E : 5, 74 , E/C : 20, 98

La FSU précise qu'il y a d'autres éléments à prendre en compte :

document du Recteur pour CTA du 14 janvier : le 65 est le 3^{ème} département de l'académie pour le pourcentage d'écoles à moins de 4 classes : 71% , et le 1^{er} département en pourcentage pour le nombre d'écoles à classe unique ou à 1 classe (hors RPI ou en RPI) : 36%, ce qui explique le P/E de notre département.

La FSU déclare que des effectifs de classe entre 15 et 20 ne lui semblent ni inadéquats, ni anormaux, et qu'ils devraient être la norme pour toutes les écoles. Que c'est vers cet objectif qu'il faut tendre pour améliorer notre système éducatif. M. Glavany répond qu'il serait d'accord si nous (la France) en avons les moyens ...

D'une manière générale le DASEN déclare qu'il ne prend pas en compte dans les effectifs les enfants de 2 ans, sauf dans la RRS (ex-ZEP).

Il reste également campé sur les remontées base-élèves de fin novembre (prévisions), sans tenir compte des nouveaux inscrits, ou des engagements des familles à scolariser leur enfant à la rentrée.

Il parle même de "génération spontanée" d'élèves.

La FSU lui répond :

- les familles inscrivent habituellement leurs enfants en mai ou juin pour la rentrée suivante.
- dans la perspective de lutter contre une fermeture de classe, tout le monde se mobilise (Parents, Elus, Citoyens) pour aller récolter des engagements d'inscriptions au moment de la carte scolaire.

En aucun cas il ne s'agit de génération spontanée, mais bien d'une prospection anticipée.

Ouvertures provisoires 2012 maintenues :

- École maternelle d'Orleix
- RPI Angos/Mascaras/Calavante
- RPI Loures-Barousse/Izaourt
- École élémentaire Borderes sur l'Echez
- École maternelle Jacques Prevert à Tarbes
- École primaire d'Aventignan
- École primaire de Madiran (après discussion du CDEN)

La FSU a souligné que la situation de Madiran était la même que pour toutes les structures à 3 classes qui risquaient de perdre la 3ème classe : des effectifs lourds (entre 25 et 30), 2 classes multi-niveaux, pas de possibilité d'accueil pour les 2 ans, et répartition pédagogique impossible.

Ouvertures provisoires 2012 non maintenues :

- RPI Capvern/Lutilhous/Mauvezin
- RPI Bonnefont/Burg/Montastruc
- Maître E RASED Tarbes-Ouest

La FSU a obtenu que le DASEN s'engage à revoir les effectifs en juin pour une réouverture à la rentrée. Pour le poste de Maître E, il devrait être réouvert à titre provisoire.

création :

- 1/2 poste section bilingue occitan, élémentaire Jean Moulin à Tarbes (montée des effectifs oc en CM1)

Pour pouvoir ouvrir ces postes à titre définitif, le DASEN doit récupérer 5 postes 1/2
Le DASEN propose un classement des fermetures qu'il compte faire (cf liste ci-dessous)

1/ Auriébat : 1 pour, 4 contre (FSU), 12 abstentions

2/Esterre : 2 pour, 9 contre, 8 abstentions

3/ Juillan élem : 0 pour, 10 contre, 7 abstentions

4/ St. PE primaire : 0 pour, 10 contre, 7 abstentions

5/ Odos élem : 0 pour, 9 contre, 8 abstentions

plus la décharge de direction de St-Pé et la décharge de direction de Sarrancolin : 1/2

La FSU a voté contre toutes les mesures de fermetures, et nous avons à nouveau développé tous les arguments que les écoles nous avaient fournis pour la défense de leurs classes.

Demandes d'ouvertures supplémentaires :

- Bordères sur l'Echez école maternelle Charles Perrault
- Horgues école maternelle
- RPI Aucun/Bun
- CLIN Lourdes
- Poste maître E Tarbes Ouest
- Campan IME JM Larrieu
- Tarbes ITEP Lagarrigue
- Lannemezan Las Moulias primaire
- Adé primaire
- Orleix élem
- Bazet élem

Le DASEN ne les soumet pas au vote.

La FSU demande que soit inscrit au PV qu'elle est favorable à toutes ces ouvertures. Les autres syndicats en font autant.

La FSU demande que le DASEN réexamine toutes les situations de demande d'ouverture pour une décision en juin, de façon à ce que les écoles puissent préparer la rentrée en sachant sur quels moyens compter. Accord du DASEN.

Si le DASEN avait acté les ouvertures ci-dessus, les écoles suivantes auraient perdu un poste (suite de la liste des fermetures) :

6/ Castelnau-Magnoac mat

7/ Andrest

8/ Esquièze-Sère элем (alors que sur les docs de travail et en CTSD, il s'agissait de l'école maternelle)

9/ Siarrouy

10/ Arras en Lavedan

11/ Tarbes la Sendère элем

- Sarrancolin : école à 4 classes qui passerait à 3 classes mais maintien de 4 enseignants pour assurer le bilinguisme. Suppression de la décharge de direction. Aucune école de cette taille ne compte que 3 classes. Il y a désaccord entre deux visions de l'organisation pédagogique du bilinguisme (celle du DASEN et celle de l'école). Le DASEN indique qu'il va faire en sorte que la décharge soit maintenue pendant 1 an. C'est ce qu'il a annoncé aux parents et élus qu'il a rencontrés.

Vote majoritaire contre cette transformation et cette suppression.

- St-Pé : suppression de la décharge de direction suite à la fermeture d'une classe.

La FSU intervient pour demander que cette décharge soit également maintenue. La situation dans laquelle se trouve cette école justifie cette mesure. Le DASEN reconnaît le contexte difficile et va faire son possible.

Lors du débat autour de l'école de St-Pé, M. Palmade annonce la fermeture du centre d'accueil maternel fin 2014 et sa réouverture à Tarbes dans le quartier de l'Ormeau.

- Poste de directeur d'école spécialisé (Hôpital de jour de Lannemezan) devient un poste d'enseignant spécialisé. Application de la circulaire : pas de postes, mais des dotations horaires, pas de décharge de direction, mais des heures supplémentaires pour les coordinateurs. 4 contre (dont 3 FSU qui veulent garder un directeur pédagogique et une décharge), 18 abstentions.

- Poste d'enseignant coordonnateur ASH devient poste de conseiller pédagogique départemental ASH, rattaché à la circonscription de Tarbes- Est ASH : 2 contre, 3 abstentions, 18 pour. Les 2 votes contre de la FSU sont motivés par le constat qu'un seul enseignant peut, à l'heure actuelle, prétendre à ce poste à titre définitif puisqu'il est le seul à posséder les 2 qualifications (CAFIPEMF et CAPA-SH). Le poste de coordonnateur n'impose pas d'être titulaire du CAFIPEMF, ce qui ouvre la possibilité d'accéder à ce postes pour davantage d'enseignants.

2 - IRL

L'IRL est l'indemnité que reçoivent les instituteurs qui ne sont pas logés gratuitement par la commune dans laquelle ils sont titulaires (logement de fonction). Nous avons voté pour une augmentation de 4 % car elle est bloquée depuis 3 ans.

Le DASEN pas plus que le Conseil Général ou la Préfecture, ne sont capables dire si un seul instituteur (sur les 20 restant dans le 65) perçoit cette indemnité alors qu'elle est versée aux communes ...

Elle est prise en compte pour le calcul de l'indemnité différentielle qui est versée aux instituteurs devenus PE par liste d'aptitude pour leur permettre de ne pas être moins payés que s'ils avaient suivi une carrière d'instituteur (c'est dire la valeur du changement de corps et la qualité de la revalorisation mise en œuvre lors de la création du corps des PE ...)

3 - Règlement-Type départemental

Le DASEN propose un règlement-type départemental avec les horaires de classe suivants :

- Matin : 9h – 12h
- Après-midi : 14h – 16h15 ou 14h30 – 16h45
- Mercredi matin : 9h-12h ou 9h-11h30 (dans le dernier cas, reste une demi-heure à rattraper sur les autres jours, de 16h15 à 16h30 ou de 16h45 à 17h.

La FSU a demandé à ce que toutes les possibilités soient inscrites dans le règlement type (entre autre, la possibilité de reprendre à 13h30 puisque la circulaire ministérielle demande 1h30 minimum de pause méridienne). Impossible.

Toutes les autres organisations seront dérogatoires et devront être acceptées par le DASEN : il assure qu'elles le seront si elles sont argumentées.

Il n'y a pas d'obligation à ce que tous les jours soient établis sur le même modèle, cependant ça permet un repérage pour les familles et les élèves les plus jeunes.

Il y a 2 mois, le DASEN préconisait 13h30-15h45 ... il a changé d'avis ...

Le DASEN a répondu que tous les horaires respectant la circulaire ministérielle seraient acceptés.

Nous avons compris que ce choix répond à la demande du Conseil Général sur la question des transports scolaires.

Même cas de figure, d'ailleurs, pour la possibilité de choix du samedi matin, le Conseil Général n'étant pas prêt à organiser le transport le samedi

Cela ne concerne pourtant pas toutes les écoles du département ...

De plus, ces horaires ne prennent pas en compte les activités pédagogiques complémentaires d'1h/semaine (1 x 1h ou 2 x ½ h). Si celles-ci étaient par exemple mises en place le mercredi (ou le samedi) de 11h à 12h, il resterait encore à caser ½ h ou 1h sur la semaine ...

La particularité de l'école maternelle a elle aussi été évoquée à notre demande, et notamment la place et l'importance de la sieste.

Rappel : l'APC d'une heure par semaine sera mise en place dès la rentrée pour toutes les écoles du département.

A ce jour, 9 communes passent à 4,5 jours en 2013 et 86 autres ont demandé le report.

Quelques choix possibles :

pour le mercredi matin (ou le samedi matin par dérogation), rien n'empêche de commencer par l'APC et proposer l'horaire de la classe pour tous à 9h30 ou à 10h

Horaires L M J V	9h-12h 13h30-14h : APC (1 jour/2) 14h-16h15	9h-12h 14h-16h15 16h15-16h45 : APC (1 jour/2)	9h-12h 14h-14h30 : APC (1 jour/2) 14h30 – 16h45	9h-12h 14h-14h30 : APC (1 jour/2) 14h30-17h
Horaires mercredi ou samedi	9h-12h	9h-12h	9h-12h	9h-11h
TOTAL	24h + 1h APC	24h + 1h APC	24h + 1h APC	24h + 1h APC

Horaires L M J V	9h-12h 13h30-14h : APC (1 jour/2) 14h-16h30	9h-12h 14h-16h30 (jour APC) 14h – 16h15 (jour sans APC) 16h30-17h : APC (1 jour/2)	9h-12h 14h-14h30 : APC (1 jour/2) 14h30 – 17h	9h-12h 14h-14h30 : APC (1 jour/2) 14h30-17h (1 j/2) 14h30-16h45 (1j/2)
Horaires mercredi ou samedi	9h-11h	9h-11h30	9h-11h	9h-11h30
TOTAL	24h + 1h APC	24h + 1h APC	24h + 1h APC	24h + 1h APC

La séance est levée à 19h.